



Bpifrance Financement

(société anonyme, agréée en tant qu'établissement de crédit en France)

**Premier Supplément en date du 6 septembre 2018 au
Prospectus de Base en date du 29 juin 2018**

**Programme d'émission de titres
(Euro Medium Term Note Programme)
de 30.000.000.000 d'euros**

**bénéficiaire de la garantie autonome à première demande
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance**

(établissement public à caractère industriel et commercial)

Le présent supplément (le "**Supplément**") constitue un premier supplément et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 29 juin 2018, visé le 29 juin 2018 par l'Autorité des Marchés Financiers ("**AMF**") sous le numéro 18-276, (le "**Prospectus de Base**"), préparé par la société anonyme Bpifrance Financement (l' "**Emetteur**") et relatif à son programme d'émission de titres d'un montant de 30.000.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le "**Programme**") bénéficiaire de la garantie autonome à première demande inconditionnelle et irrévocable de l'établissement public à caractère industriel et commercial Bpifrance (le "**Garant**" ou l' "**EPIC Bpifrance**"). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général.

Pour les besoins du présent Supplément, l'expression "**Directive Prospectus**" signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation, telle que modifiée, et inclut toute mesure de transposition la concernant dans l'Etat Membre de l'Espace Economique Européen qui a transposé la Directive Prospectus.

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF afin (i) d'incorporer par référence les informations contenues dans le rapport financier semestriel au 30 juin 2018 de l'Emetteur (le "**RFS 2018**"), (ii) de mettre à jour la déclaration relative aux tendances suite à l'incorporation par référence du RFS 2018 et (iii) de prendre en compte un changement dans les Représentants de l'Etat, membres du conseil d'administration de l'Emetteur.

Le présent Supplément devra être lu et interprété conjointement avec le RFS 2018 (en langue française) qui a été préalablement déposé auprès de l'AMF. Le RFS 2018 est incorporé par référence dans le présent Supplément et est réputé en faire partie intégrante.

Une copie de ce Supplément sera publiée sur les sites internet de (i) l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) l'Émetteur (www.bpifrance.fr) et des exemplaires seront disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur et aux bureaux désignés des Agents Payeurs.

Le RFS 2018 incorporé par référence dans le présent Supplément au Prospectus de Base (i) est disponible sur le site internet de l'Émetteur (www.bpifrance.fr) et (ii) pourra être obtenu, sur demande et sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur et aux bureaux désignés des Agents Payeurs.

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

SOMMAIRE

1.	Incorporation par référence	4
2.	Modifications du Prospectus de Base – Mise à jour des sections relatives à la description de l'Emetteur et du Garant suite à la publication du RFS 2018.....	5
3.	Modifications du Prospectus de Base – Mise à jour de la section information generales suite à la publication du RFS 2018.....	6
4.	Modifications du Prospectus de Base – Changement dans la composition du conseil d'administration De l'Emetteur	6
5.	Responsabilité du Supplément au Prospectus de Base.....	7

1. INCORPORATION PAR REFERENCE

Le présent Supplément incorpore par référence le RFS 2018, à l'exception de l'attestation du responsable en page 46 du RFS 2018, et complète ainsi la section intitulée "*Documents incorporés par référence*" figurant pages 23 à 27 du Prospectus de Base.

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après qui complète le tableau de correspondance à la section intitulée "*Documents incorporés par référence*" du Prospectus de Base.

TABLE DE CORRESPONDANCE

DESCRIPTION DE L'EMETTEUR	
Principales activités	Pages 3 à 6 RFS 2018
Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'Emetteur	
(1) Bilan consolidé	Pages 7 et 8 RFS 2018
(2) Compte de résultat consolidé	Page 9 RFS 2018
(3) Capitaux propres	Pages 10 à 12 RFS 2018
(4) Tableau des flux de trésorerie	Page 13 RFS 2018
(5) Annexes aux comptes consolidés	Pages 14 à 42 RFS 2018
(6) Rapport des commissaires aux comptes	Pages 43 à 45 RFS 2018

Toute information qui ne serait pas indiquée dans la table de correspondance ci-dessus mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.

2. MODIFICATIONS DU PROSPECTUS DE BASE – MISE A JOUR DES SECTIONS RELATIVES A LA DESCRIPTION DE L'EMETTEUR ET DU GARANT SUITE A LA PUBLICATION DU RFS 2018

Les sections du Prospectus de Base relatives à la description de l'Emetteur et à la description du Garant sont mises à jour et complétées de la manière suivante :

Section relative à la description de l'Emetteur

Paragraphe du Prospectus de Base modifiés	Page du Prospectus de Base où figure la partie modifiée	Modifications apportées
"Principales Activités de l'Emetteur"	Pages 61-63	Pages 3 à 6 du RFS 2018 Ces informations viennent compléter les informations actuelles.
"Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'Emetteur – Chiffres clés"	Pages 67-68	Page 6 du RFS 2018 Ces informations viennent compléter les informations actuelles.

Section relative à la description du Garant

Paragraphe du Prospectus de Base modifié	Page du Prospectus de Base où figure la partie modifiée	Modification apportée
"Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Garant - Chiffres clés"	Page 72	Page 6 du RFS 2018 Le tableau intitulé "Données financières au 30/06/18 consolidées au niveau de l'EPIC Bpifrance" vient compléter le tableau actuel.

3. **MODIFICATIONS DU PROSPECTUS DE BASE – MISE A JOUR DE LA SECTION INFORMATIONS GENERALES SUITE A LA PUBLICATION DU RFS 2018**

Suite à la publication du RFS 2018 de l'Emetteur, le paragraphe 5 de la section "Informations Générales" en page 100 du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit :

"Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur, du Garant, du Groupe Emetteur et/ou du Groupe Garant depuis le 30 juin 2018".

4. **MODIFICATIONS DU PROSPECTUS DE BASE – CHANGEMENT DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EMETTEUR**

Le présent Supplément a été préparé notamment afin de refléter un changement dans les Représentants de l'Etat, membres du conseil d'administration de l'Emetteur.

Ainsi, dans le paragraphe 9 "Organes d'administration et de direction" en pages 64 à 66 du Prospectus de Base, dans le sous-paragraphe intitulé "Représentants de l'Etat", "*Sébastien Raspiller, Sous-Directeur du Financement des Entreprises et du Marché Financier à la Direction Générale du Trésor*" est supprimée et remplacée par "*Yann Pouëzat, Sous-Directeur FINENT "Financement des entreprises et marché financier", Service du Financement de l'Economie, Direction générale du Trésor (Ministère de l'économie et des finances).*"

5. **RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE** **Personnes qui assument la responsabilité du présent Supplément**

Au nom de l'Emetteur

Après avoir pris toutes les mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Supplément au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 6 septembre 2018

Bpifrance Financement

27-31, avenue du Général Leclerc
94710 Maisons-Alfort Cedex
France

Représentée par :

Jean-Michel ARNOULT, Directeur Financier Adjoint

Au nom du Garant

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Supplément au Prospectus de Base relatives au Garant sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 6 septembre 2018

EPIC Bpifrance

27-31, avenue du Général Leclerc
94710 Maisons-Alfort Cedex
France

Représenté par :

Pierre LEPETIT, Président Directeur Général



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers ("AMF") a visé le présent Supplément au Prospectus de Base le 6 septembre 2018 sous le numéro n°18-419. Le Prospectus de Base, tel que complété par le présent Supplément, ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par des Conditions Définitives. Il a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de conditions définitives établies, conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, précisant les caractéristiques des titres émis.